

Déclarations de la République tchèque en application de l'article 9 du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, pour l'année finissant au 31 décembre 2021

I. Déclarations visées à l'article 1^{er}, point I), du règlement (CE) n° 883/2004 et date à partir de laquelle ledit règlement s'applique

Néant.

II. Législations et régimes visés à l'article 3 du règlement (CE) n° 883/2004 et date à partir de laquelle ledit règlement s'applique

Sauf indication contraire, la date à partir de laquelle s'applique le règlement (CE) n° 883/2004 aux dispositions nationales énumérées relevant du champ d'application dudit règlement est le 1^{er} mai 2010. C'est de plus la date à partir de laquelle le règlement s'applique dans cet État membre.

1. Prestations de maladie

i) Prestations en nature

- Loi n° 48/1997 Rec. relative à l'assurance maladie publique et modifiant certaines lois, telle que modifiée
- Loi n° 592/1992 Rec. relative aux cotisations à l'assurance maladie publique, telle que modifiée
- Loi n° 374/2011 Rec. relative aux secours médicaux d'urgence. Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique à cette loi depuis le 6.11.2011.
- Loi n° 372/2011 Rec. relative aux services de santé et aux conditions de leur prestation. Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique à cette loi depuis le 6.11.2011.

ii) Prestations en espèces

- Loi n° 589/1992 Rec. relative aux cotisations de sécurité sociale et à la contribution à la politique publique de l'emploi, telle que modifiée
- Loi n° 187/2006 Rec. sur l'assurance maladie, telle que modifiée
- Loi n° 108/2006 Rec. relative aux services sociaux, telle que modifiée

2. Prestations de maternité et de paternité assimilées

i) Prestations en nature

- Loi n° 48/1997 Rec. relative à l'assurance maladie publique et modifiant certaines lois, telle que modifiée

- Loi n° 592/1992 Rec. relative aux cotisations à l'assurance maladie publique, telle que modifiée
- Loi n° 374/2011 Rec. relative aux secours médicaux d'urgence. Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique à cette loi depuis le 6.11.2011.
- Loi n° 372/2011 Rec. relative aux services de santé et aux conditions de leur prestation. Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique à cette loi depuis le 6.11.2011.

ii) Prestations en espèces

- Loi n° 589/1992 Rec. relative aux cotisations de sécurité sociale et à la contribution à la politique publique de l'emploi, telle que modifiée
- Loi n° 187/2006 Rec. sur l'assurance maladie, telle que modifiée

3. Prestations d'invalidité

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

- Loi n° 155/1995 Rec. sur l'assurance pension, telle que modifiée
- Loi n° 589/1992 Rec. relative aux cotisations de sécurité sociale et à la contribution à la politique publique de l'emploi, telle que modifiée
- Loi n° 582/1991 Rec. relative à l'organisation et à l'application de la sécurité sociale, telle que modifiée

4. Prestations de vieillesse

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

- Loi n° 155/1995 Rec. sur l'assurance pension, telle que modifiée
- Loi n° 589/1992 Rec. relative aux cotisations de sécurité sociale et à la contribution à la politique publique de l'emploi, telle que modifiée
- Loi n° 582/1991 Rec. relative à l'organisation et à l'application de la sécurité sociale, telle que modifiée

5. Prestations de survivant

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

- Loi n° 155/1995 Rec. sur l'assurance pension, telle que modifiée
- Loi n° 589/1992 Rec. relative aux cotisations de sécurité sociale et à la contribution à la politique publique de l'emploi, telle que modifiée
- Loi n° 582/1991 Rec. relative à l'organisation et à l'application de la sécurité sociale, telle que modifiée

- En République tchèque, il n'existe pas de prestations spéciales pour les orphelins.

6. Prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles

i) Prestations en nature

- Loi n° 48/1997 Rec. relative à l'assurance maladie publique et modifiant certaines lois, telle que modifiée
- Loi n° 592/1992 Rec. relative aux cotisations à l'assurance maladie publique, telle que modifiée
- Loi n° 374/2011 Rec. relative aux secours médicaux d'urgence. Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique à cette loi depuis le 6.11.2011.
- Loi n° 372/2011 Rec. relative aux services de santé et aux conditions de leur prestation. Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique à cette loi depuis le 6.11.2011.
- Loi n° 262/2006 Rec. – Code du travail, telle que modifiée:
Prestations en nature relevant du champ d'application du règlement (CE) n° 883/2004:
les prestations de sécurité sociale visées dans la partie XI, titre III, section 5, à l'exception de la réparation des dommages matériels.

- Décret n° 125/1993 établissant les conditions et les taux de l'assurance responsabilité obligatoire des employeurs pour les dommages dus aux accidents du travail ou aux maladies professionnelles

ii) Prestations en espèces

- Loi n° 155/1995 Rec. sur l'assurance pension, telle que modifiée
- Loi n° 589/1992 Rec. relative aux cotisations de sécurité sociale et à la contribution à la politique publique de l'emploi, telle que modifiée
- Loi n° 582/1991 Rec. relative à l'organisation et à l'application de la sécurité sociale, telle que modifiée
- Loi n° 262/2006 Rec. – Code du travail, telle que modifiée:
Prestations relevant du champ d'application du règlement (CE) n° 883/2004:
les prestations de sécurité sociale visées dans la partie XI, titre III, section 5, à l'exception de la réparation des dommages matériels.

- Décret n° 125/1993 établissant les conditions et les taux de l'assurance responsabilité obligatoire des employeurs pour les dommages dus aux accidents du travail ou aux maladies professionnelles

7. Allocations de décès

Prestations en espèces

- Loi n° 117/1995 Rec. sur l'assistance sociale, telle que modifiée

8. Prestations de chômage

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

- Loi n° 435/2004 Rec. sur l'emploi, telle que modifiée
- Loi n° 589/1992 Rec. relative aux cotisations de sécurité sociale et à la contribution à la politique publique de l'emploi, telle que modifiée
- Loi n° 155/1995 Rec. sur l'assurance pension, telle que modifiée

9. Prestations de préretraite

Prestations en espèces

Néant.

10. Prestations familiales

i) Prestations en nature

Néant.

ii) Prestations en espèces

- Loi n° 117/1995 Rec. sur l'assistance sociale, telle que modifiée

Prestation ne relevant pas du règlement:

Art. 24 à 26 — Allocation de logement.

- Loi n° 359/1999 Rec. sur la protection sociale de l'enfance, telle que modifiée. Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique à cette loi depuis le 1.1.2013.

Seule prestation ne relevant pas du règlement:

Article 47 f — Indemnité pour familles d'accueil.

11. Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif

a) Prestations spéciales à caractère non contributif destinées à garantir un revenu minimal, visées à l'article 70, paragraphe 2, point a) i), du règlement (CE) n° 883/2004

Prestations en espèces

Néant.

Prestations spéciales à caractère non contributif destinées à assurer la protection spécifique des personnes handicapées eu égard à l'environnement social, visées à l'article 70, paragraphe 2, point a) ii), du règlement (CE) n° 883/2004

Prestations en espèces

Néant.

III. Conventions visées à l'article 8, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 883/2004 et date à partir de laquelle ledit règlement s'applique

Néant.

IV. Prestations minimales visées à l'article 58 du règlement (CE) n° 883/2004 et date à partir de laquelle ledit règlement s'applique

Le montant de la pension minimale reconnue par la loi n° 155/1995 Rec. sur l'assurance pension est établie conformément aux articles 33, 41, 42, 51 et 53 de ladite loi.

V. Possibilité pour les personnes actives non salariées d'être couvertes par le régime de prestations de chômage [article 65 bis, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 883/2004] et référence à la législation applicable

La législation tchèque offre la possibilité pour les personnes actives non salariées d'être couvertes par son régime de prestations de chômage.

- Loi n° 435/2004 Rec. sur l'emploi, telle que modifiée. Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique à cette loi depuis le 1.5.2010 [le règlement (UE) n° 465/2012 depuis le 27.6.2012].

- Loi n° 589/1992 Rec. relative aux cotisations de sécurité sociale et à la contribution à la politique publique de l'emploi, telle que modifiée. Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique à cette loi depuis le 1.5.2010 [le règlement (UE) n° 465/2012 depuis le 27.6.2012].
- Loi n° 155/1995 Rec. sur l'assurance pension, telle que modifiée. Le règlement (CE) n° 883/2004 s'applique à cette loi depuis le 1.5.2010 [le règlement (UE) n° 465/2012 depuis le 27.6.2012].

Lien vers le site du Recueil des lois (en tchèque): <http://www.mvcr.cz/clanek/sbirka-zakonu.aspx>